

Direction Générale du Commerce

Rabat le,

09 FEV. 2026

Avis aux importateurs de Chlorodifluorométhane (HCFC-22)

-

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur du froid et de la climatisation que, dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone, un contingent d'importation de **300 Tonnes** de Chlorodifluorométhane (HCFC-22) est prévu au titre de l'exercice 2026.

A cet effet, les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ce quota, doivent obligatoirement déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un tableau contenant la quantité demandée à l'importation du HCFC-22 pour l'année 2026 selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des importations du HCFC-22 objet de la demande, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre des années 2023-2024-2025, selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers) ;
3. Un support électronique (**clé USB**) contenant le tableau récapitulatif figurant à l'annexe 2 dûment rempli sous **format Excel** ;
4. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
5. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2025 ;
6. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 3.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations durant les trois dernières années ;
- un minimum sera accordé aux nouveaux importateurs.

Les demandes doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord, Bd Riad, Hay Riad. BP 610, Rabat), au plus tard le **20 Février 2026 à 16h00**.

N.B. :

- Les demandes de licence d'importation pour bénéficier de ces quotes-parts doivent être déposées, par voie électronique via PortNet.
- Les anciens importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de ces trois dernières années 2023-2024-2025 et les nouveaux importateurs ne sont pas invités de remplir l'annexe 2.
- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- **Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma



ANNEXE 1

[Entête de l'entreprise]

DEMANDE DU CHLORODIFLUOROMÉTHANE (HCFC-22) POUR L'ANNÉE 2026

ENTERPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE

QUANTITE DEMANDEE EN (Tonnes)	UTILISATION FINALE (PRÉVUE) DU HCFC-22 FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

[Signature du Responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise]



ANNEXE 2

HISTORIQUES DES IMPORTATIONS REALISEES AU TITRE DES ANNÉES : 2023-2024-2025

DESIGNATION DU PRODUIT : CHLORODIFLUOROMÉTHANE_(HCFC-22)

NOMENCLATURE DOUANIÈRE : 2903710000

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2023							
TOTAL 2023							
2024							
TOTAL 2024							
2025							
TOTAL 2025							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE 3

COORDONNEES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

